

# Drame des Emibois au tribunal

**MURIAUX** En novembre 2016, un jeune homme perdait la vie sur un passage pour piétons.

L'automobiliste qui l'avait renversé comparait ces jours devant les juges. Il n'est pas seul sur le banc des accusés.

Deux automobilistes jurassiens, accusés d'être impliqués dans la mort d'un jeune homme sur un passage pour piétons, ont comparu hier devant la justice. Le Ministère public a requis des peines de 6,5 et quatre ans de prison ferme. Le premier automobiliste est accusé d'avoir mortellement fauché un jeune homme sur un passage pour piétons en 2016 aux Emibois, sans se soucier de sa victime. La procureure Frédérique Comte a requis 6,5 ans de prison pour meurtre par dol éventuel lors de la première journée du procès à Porrentruy.

La voiture du prévenu avait percuté lors d'une nuit de novembre un piéton de 21 ans, projetant son corps à 49 mètres. L'automobiliste avait manqué de peu de faucher également l'amie de la victime qui marchait aussi sur le passage pour piétons. C'est le jeune homme qui, avant

d'être heurté, l'a poussée pour la protéger de l'impact.

Après avoir renversé le jeune homme, l'automobiliste a percuté deux panneaux de signalisation, dont l'un est resté coincé sous la calandre du véhicule. Il s'est arrêté et a regardé en direction des lieux de l'accident avant de poursuivre sa route pour rejoindre le domicile de ses parents, selon le Ministère public. «Cela m'affecte énormément», a déclaré le prévenu en pleurs. «Je suis vraiment désolé pour le mal», a-t-il ajouté. Cet habitant du Noirmont dit ne pas pouvoir s'expliquer pourquoi il n'a pas remarqué les deux jeunes sur le passage pour piétons.

## Course-poursuite et alcool

Au moment du choc, le véhicule circulait entre 80 et 94 km/h selon une expertise technique alors que la vitesse sur ce tronçon entre Saignelégier et Le Noirmont est limitée à 60 km/h. Le conducteur franc-monta-

gnard, âgé de 26 ans, était aussi sous l'emprise de l'alcool, selon l'acte d'accusation.

Son avocat a appelé le tribunal à ne pas retenir le meurtre par dol éventuel mais l'homicide par négligence. Dressant le portrait d'un homme sans problème jusqu'à ce drame, il a demandé de prononcer une peine qui soit compatible avec le sursis.

Mais il n'est pas le seul sur le banc des accusés. Une instruction a été ouverte par la suite contre un second automobiliste. Les deux prévenus qui se connaissaient, avaient quitté un établissement public de Saignelégier, chacun à bord de son véhicule.

Les deux voitures se suivaient à une vitesse excessive. «Il y avait un esprit de compétition», a affirmé la procureure Frédérique Comte évoquant deux hommes qui voulaient montrer leur supériorité au volant. Elle estime que les deux automobilistes se livraient bien à une course-



Le passage pour piétons où a eu lieu le drame, aux Emibois, lors d'une nuit de novembre 2016. ARCHIVES CHRISTIAN GALLEY

poursuite. Le conducteur qui a heurté le piéton avait toute son attention vouée à l'autre véhicule, a estimé la représentante du Ministère public.

Par son comportement, le second prévenu a contribué à la réalisation du risque de causer un accident, a relevé la représentante du Ministère public qui a requis une peine de qua-

tre ans de peine privative de liberté pour homicide par négligence. Lors de son audition, cet homme a contesté tous les chefs d'accusation.

Son avocat a contesté l'existence d'une course-poursuite, arguant qu'il n'y a eu ni provocation ni concertation entre les prévenus sur la route. Il a aussi rejeté toutes les autres ac-

cusations et demandé l'acquittement de son client. L'avocat du premier prévenu avait aussi affirmé qu'il n'existait aucun élément accreditant la thèse d'une course-poursuite.

«Il y a deux prévenus qui mentent, qui ont un comportement sournois», a déclaré la procureure Frédérique Comte, les accusant de cacher quelque chose et de minimiser les faits. «Il n'y a pas de place au doute», a-t-elle ajouté à l'issue d'un réquisitoire de deux heures en mettant en évidence les déclarations contradictoires des deux hommes.

Le meurtre par dol éventuel retenu par le Ministère public signifie que l'automobiliste a pris le risque de causer un tel accident et s'est accommodé de ces risques et de leurs conséquences, soit le décès d'un piéton. Le tribunal aura à trancher sur cette question, le meurtre par dol éventuel appelant à une peine supérieure à la négligence. Verdict aujourd'hui.